

*Initiatives ministérielles*

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 4A est adoptée)

[Traduction]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les motions n°s 5C et 11B.1 sont regroupées aux fins du débat.

**L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration)** propose:

Motion n° 5C.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 370, par:

a) substitution, à la ligne 11, page 199, de ce qui suit:

«370. (1) L'actuaire et ses prédécesseurs jouis-»;

b) insertion, après la ligne 15, page 199, de ce qui suit:

«(2) Il ne peut être intenté d'action civile contre l'actuaire ou ses prédécesseurs pour les dommages résultant des déclarations orales ou écrites ou des rapports faits par eux de bonne foi aux termes des articles 363 ou 369.»

Motion n° 11B.1.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 632, par:

a) substitution, à la ligne 22, page 339, de ce qui suit:

«632. (1) L'actuaire et ses prédécesseurs jouis-»;

b) insertion, après la ligne 26, page 339, de ce qui suit:

«(2) Il ne peut être intenté d'action civile contre l'actuaire ou ses prédécesseurs pour les dommages résultant des déclarations orales ou écrites ou des rapports faits par eux de bonne foi aux termes du paragraphe 627(1) ou de l'article 631.»

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Il est devenu évident qu'il fallait faire quelque chose pour protéger les actuaires et leurs prédécesseurs contre les poursuites judiciaires s'ils ne faisaient que remplir les exigences prévues par la loi qui consistent à faire rapport au surintendant de la situation d'une compagnie donnée sur le plan actuariel.

Étant donné que la plupart de ces actuaires sont des employés et que le fait de déposer un rapport actuariel défavorable pourrait entraîner leur congédiement sous une forme ou une autre, nous estimons qu'il faut les

protéger contre une telle éventualité au moyen des amendements n°s 5C et 11B.1.

Je pense que ces amendements vont dans le même sens que les quatre que nous venons d'adopter au sujet d'autres employés, dont celui qui portait sur les vérificateurs. Par conséquent, je propose qu'ils soient adoptés de la même façon.

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, je remarque que cette motion nous a été présentée par le Sénat. J'ai remarqué le témoignage de M. Paul MacCrossan, président du syndicat des actuaires, en lisant le compte rendu du Comité des finances au moment où nous avons étudié ce projet de loi. Son syndicat est très puissant. Je suppose que c'est parce qu'ils sont si peu nombreux au Canada. Quoi qu'il en soit, il s'est présenté et a fait ce commentaire au Comité des finances. Le gouvernement n'a pas marché du tout. M. LePan, du ministère, n'a pas accepté l'idée et les membres du Comité des finances non plus. On en a beaucoup débattu.

Nous libérons les actuaires de toutes poursuites au civil. Il ne s'agit pas d'employés, comme dans le cas que présentait la députée de Malpègue. Ce n'est pas la même chose. Je veux simplement soulever une question. Nous exonérons tous les actuaires. Selon la motion, nous établissons qu'un groupe particulier est exonéré pour toute déclaration faite de bonne foi, oralement ou par écrit. La compétence n'entre donc pas en jeu? S'ils sont incompetents, mais qu'ils disent avoir agi de bonne foi, sont-ils exemptés de poursuites au civil? Où est la limite? Qu'est-ce que la bonne foi? Sommes-nous prêts à refuser aux gens la possibilité d'intenter des poursuites contre un actuaire et à protéger les actuaires contre ces poursuites?

Je pose la question tout en sachant que le député de Mississauga-Sud ne peut pas prendre de nouveau la parole sur cette question. Je me demande s'il ne pourrait pas invoquer le Règlement pour faire un peu de lumière sur le fait que ce qui n'était pas acceptable pour le Comité des finances l'était pour nos amis du Sénat. Pourquoi ont-ils avalé cet argument? Pourquoi le gouvernement et le ministre ont-ils changé d'avis? Je suis intrigué et j'apprécierais que le député puisse prendre la parole dans le cadre d'un rappel au Règlement pour nous dire pourquoi ça s'est produit ainsi.